

**BULLETIN DE PAIE**

Document à conserver sans limitation de durée.

PERIODE DU 01/10/2021 AU 31/10/2021

REGLE PAR VIREMENT LE 08/11/2021

C.C.N. : BRANCHE DE L'AIDE, ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A DOMICILE (BAD)

SOINS ET AIDE A DOMICILE  
199 201 RUE COLBERT  
BAT NAMUR CS 30016  
59045 LILLE

SIRET : 78371291200071  
APE : 8810A  
URSSAF : LILLE  
N. EMPLOYEUR : 75367340900011

Votre classification au  
01/10/2021.

CODE : / NSS :  
EMPLOI : AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE  
FILIERE : INTERVENTION  
CAT : EMPLOYE - DEGRE 2 - ECHELON 2  
DEBUT CONTRAT : 01/01/2003

Mr/Mme

Votre salaire brut de base  
au 01/10/2021. Il s'agit de  
votre coefficient au  
01/10/2021 multiplié par  
la valeur du point (5,50 €)  
proratisé à votre temps de  
travail.

Rubrique	EMPLOYEUR		SALARIE		
	BASE	MONTANT	TAUX	A PAYER	A DEDUIRE
HEURES NORMALES	121,75				
TRAJETS	10,95				
HEURES DIMANCHES	9,75				
TEMPS MORT	1,00				
TRAJET DOMASANTE	0,36				
ORGANISATION/TRAVAIL ENTRETIEN	2,00				
HEURES DIFFERENTIELLES	26,82				
DONT HEURES PREVUES NON EFFECTUEES	1,01				
SALAIRE DE BASE	118,99		13,018	1549,04	
PRIME D'ANCIENNETE	1549,04		0,080	123,92	
PRIME DIPLOME				47,46	
TAUX HORAIRE DE REFERENCE			14,458		
PRIME TRAVAIL DIM-JE	9,75		6,506	63,43	
ASTREINTES VOLONTAIRES ACCORD	48,00		2,497	119,86	
TOTAL BRUT	118,99			1903,71	

Votre **Élément Complémentaire de Rémunération (ECR)** lié à votre **ancienneté** dans la **Branche**. Celui-ci s'ajoute à votre salaire de base. Il est **définitivement acquis**. Il est versé au prorata des heures rémunérées.

Votre **ECR** lié à l'exercice de votre mission pour les heures travaillées les **dimanches et jours fériés** dans le mois. Il s'agit d'une **majoration du taux horaire de référence** sur les heures effectuées les dimanches et jours fériés (payées initialement dans le salaire de base).

Votre **ECR** lié à l'exercice de votre mission dans le cadre des temps **d'astreinte**.

Votre **Élément Complémentaire de Rémunération (ECR)** lié à votre **diplôme** dans la **Branche**. Celui-ci s'ajoute à votre salaire de base. Il est **définitivement acquis**. Il est versé au prorata des heures rémunérées.